

DÉPARTEMENT

CALVADOS

ARRONDISSEMENT

de Caen

Effectif légal du Conseil
Communautaire

39

Nombre de conseillers
communautaires en exercice
39

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN 3^{ème} et 9^{ème} VICE-PRESIDENT

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois de juillet à dix-neuf heures, en application des articles L. 2122-14, L5211-2 et L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val ès dunes à Ouézy, sur la convocation adressée par Philippe Pesquerel, Président.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Dominique Delivet	Gilbert Gemy
Florence Guérin	Marie-Françoise Isabel
Thomas Leroy	Lydie Naigret
Ann Baugas	Nathaly Nonrocq
Philippe Pesquerel	Florence Serandour

Guillaume decoeur	Nagali donde
Eric Nargerie	Guenaëlle de Richiel
Eric Duval	Laurent Dedereck
Stéphane Amilcar	Régine Énée
Philippe Piard	Alain Porquet
Henri dehuguez	Coralie Arruego
Stéphane Castel	Alexandra Lépinay
Matthieu Pichon	Alexandre Pigeonnier
Joël Duguey	Claude Faucher
Martine Julien	Didier Lemonnier
Alain Boheme	Laurence Norin
Jean-Pierre Forgeas	

Absents¹ : Jacques-Yves Ovin (pouvoir à Philippe Pesquerel), Marianne Turpin (pouvoir à Marie-Françoise Isabel), Michel Cauxon (pouvoir à Eric Duval), William Herfort (pouvoir à Alain Porquet), Sylvie Sallé (pouvoir à Coralie Arruego), Patrice Martin (pouvoir à Joël Duguey).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Élection du troisième et neuvième Vice-Président

1.1. Constitution du bureau

Le Conseil Communautaire a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} Florence Guérin et M. Guillaume Decœur
Le secrétaire de séance est : M. Laurent Dedorck

1.2. Election du troisième vice-président

1.2.1. Appel des candidatures

Le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 3^{ème} vice-président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L.2122-7, L.5211-10 du CGCT, et par le jeu du renvoi opéré par l'article L.5211-2 du même code, le vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Pesquerel a fait appel de candidature pour le poste de vice-président.

Ont proposé leur candidature pour occuper cette fonction : M. Dominique Delivet et M. Philippe Piard

1.2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté de Communes. Le président l'a constaté, sans toucher

l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.2.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	39
e. Majorité absolue ⁴	20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Dominique Delivet	17	dix-sept
Philippe Piard	22	vingt-deux

1.2.4. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... _____
- e. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

1.2.5. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... _____
- d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c]..... _____

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

1.2.6. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. Philippe Piard a été proclamé(e) troisième vice-président et immédiatement installé(e).

1.3. Election du neuvième vice-président

1.3.1. Appel des candidatures

Le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du 9^{ème} vice-président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L.2122-7, L.5211-10 du CGCT, et par le jeu du renvoi opéré par l'article L.5211-2 du même code, le vice-président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Pesquerel a fait appel de candidature pour le poste de vice-président.

Ont proposé leur candidature pour occuper cette fonction : M. Dominique Delivet, M. Stéphane Amikar et M. Jacques-Yves Ouin

1.3.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté de Communes. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers communautaires qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	39
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	39
e. Majorité absolue ⁴	20

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane Amikar	11	onze
Dominique Delivet	10	dix
Laurence Floir	1	un
Jacques-Yves Ouin	17	dix-sept

1.3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 39
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2 (blancs)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 37
- e. Majorité absolue ⁴ 19

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane Amikar	20	vingt
Jacques-Yves Ouin	17	dix-sept

1.3.5. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers communautaires présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés ([b - c])

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

1.3.6. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. Stéphane Amikar a été proclamé(e) neuvième vice-président et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations ²

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 20 heures, 25minutes, en double exemplaire ³ a été, après lecture, signé par le Président et tous les conseillers présents.

Le Président (ou son remplaçant),

Le secrétaire,



Les assesseurs,



² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la Communauté de Communes avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.